

CONDITIONS GÉNÉRALES ATTESTATION DE CONTRÔLE P. A. C. AIR / AIR

L'attestation délivrée par CONSUEL s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 12 décembre 2005 « pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'article 18 bis de l'annexe IV à ce code » (art. 90 de la loi de finances pour 2005 – n° 2004 / 1484 du 30 décembre 2004).

Les conditions générales sont les suivantes :

1 – Sont concernées les pompes à chaleur (PAC) air/air multisplit (y compris DRV) ou gainables ayant les caractéristiques techniques suivantes :

- système assurant le chauffage de l'habitation principale dans son ensemble ;
- chacune des pièces de vie est équipée d'une unité ou d'un diffuseur ainsi que d'une régulation ;
- centralisation sur une unité extérieure ;
- COP (coefficient de performance) de la PAC au moins égal à 3 pour une température d'évaporation de + 7°C ;
- puissance calorifique thermodynamique restituée égale ou supérieure à 5 kW par +7 °C extérieur ;
- fonctionnement de la PAC garanti par le fabricant jusqu'à une température extérieure de -15°C.

2 – La demande d'attestation doit être envoyée à la Délégation Régionale CONSUEL dont dépend l'installation. Elle doit être accompagnée de la facture détaillée, de la fiche technique du fabricant précisant les performances techniques du matériel posé ainsi que du règlement par chèque de 200 € à l'ordre de CONSUEL.

A réception, CONSUEL procède à l'examen des pièces du dossier et déclenche un contrôle sur site ou envoie un courrier de demandes complémentaires ou de refus en précisant le (ou les) motif(s).

3 – A l'issue de la visite, si rien ne s'oppose à la délivrance de l'attestation, celle-ci est envoyée au demandeur et sera à transmettre aux services des impôts pour bénéficier du crédit d'impôt. Dans le cas contraire, le CONSUEL justifie son refus par un courrier.

CAEN 175, rue d'auge
14052 Caen Cedex 04
Tél. 02 31 83 41 48 - Fax 02 31 84 63 37
Départements : **14-27-28-50-61-72-76**

MARSEILLE 47, bld des Aciéries - BP 30
13361 Marseille Cedex 10
Tél. 04 91 17 49 00 - Fax 04 91 17 49 01
Départements : **04-05-06-13-20-30-83-84**

DIJON 1, cours du général de Gaulle - BP 506
21014 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 07 68 - Fax 03 80 36 24 88
Départements : **10-21-25-39-52-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90**

PARIS 114, avenue Louis Roche
92238 Gennevilliers Cedex
Tél. 01 41 47 10 60 - Fax 01 41 47 10 69
Départements : **45-60-75-77-78-91-92-93-94-95**

LILLE 28, rue Jean Bart - BP 1103
59012 Lille Cedex
Tél. 03 20 57 47 57 - Fax 03 20 42 90 39
Départements : **02-08-51-59-62-80**

RENNES 9, rue de Suède - CS 30813
35208 Rennes Cedex 02
Tél. 02 99 51 72 10 - Fax 02 99 51 75 62
Départements : **22-29-35-44-49-53-56**

LIMOGES 7, rue Jules Guesde - BP 40544
87012 Limoges Cedex 1
Tél. 05 55 34 63 63 - Fax 05 55 34 60 26
Départements : **16-17-18-19-23-24-36-37-41-79-85-86-87**

TOULOUSE 20, av. escadrille Normandie-Niemen - BP 60162
31704 Blagnac Cedex
Tél. 05 34 36 89 89 - Fax 05 61 78 22 35
Départements : **09-11-12-31-32-33-34-40-46-47-64-65-66-81-82**

LYON Les jardins d'entreprise
213, rue de Gerland - 69366 Lyon Cedex 07
Tél. 04 78 72 06 87 - Fax 04 78 61 79 70
Départements : **01-03-07-15-26-38-42-43-48-63-69-73-74**